

veut-il pas que l'erreur et la vérité, la vertu et le vice, l'ordre et le désordre aient un égal droit, une égale liberté? N'a-t-il pas frémit de douleur, d'horreur et de honte, quand il a vu A. B. et les *Mélanges* être assez impudens pour oser y trouver à redire? Voyez maintenant s'il en a, M. Guillot, des principes et des principes libéraux. Malheur même à celui qui sera assez insolérant pour en avoir d'autres. Le moindre mal qui pourrait lui arriver, serait d'être relégué parmi les ignorans des siècles barbares, à moins que par tolérance, il ne le dénonce à l'inquisition... Mais à propos de ce qui on, il paraît, M. Guillot, que ce mot vous tourmente fort, et presque autant que la corde tourmente les voleurs. D'où vous vient cette panique? Il n'y a pourtant point d'inquisition dans ce pays: et quand il y en aurait, n'êtes-vous pas catholique? Oh oui, répondez-vous, et si bon catholique que vous regrettez même profondément de voir quelques uns de nos concitoyens abandonner notre mère commune, et cela, (notez bien ceci) autant sous le rapport politique que sous le rapport religieux. Voyez-vous comme sa foi est inébranlable? Il sera martyr certainement. Pourtant, M. Guillot, il y en a qui pensent que vous n'êtes qu'un loup dans la bergerie, sous une peau d'agneau, et que c'est ce qui vous fait rêver sans cesse à l'inquisition. Il pourrait bien y avoir en cela, moins d'hallucination pour vous, que pour ceux qui, comme dit un auteur, croient sans cesse avoir un Jésuite à califourchon sur le nez. Vous pouvez voir maintenant, M. Guillot, pourquoi nous avons mis peu d'importance à réfuter vos principes de tolérance. Ils sont aussi forts de raisons et de bon sens que vos contes de fées qui passaient par la cheminée, à cheval sur un manche à balai pour aller au sabbat. Comme nous sommes persuadés que d'aussi belles conceptions passeront aussi par la cheminée, nous les laisserons se dissiper d'elles-mêmes, sans plus nous en occuper à l'avenir.

Nous avons reçu une copie de l'excellent Rapport que M. le docteur Meilleur a présenté à S. E. le Gouverneur-Général sur l'Education: nous y ferons droit dans notre prochain numéro.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ROME.

— Dans la Congrégation ordinaire des Sacrés Rites réunie le 16 septembre dernier au Palais Apostolique de Quirinal.

S. Em. le Cardinal Pedicini, à l'instance du Révérendissime P. Joseph Chiareghini, Procureur-Général de Jésus et Postulateur, a rapporté la Cause du Vénérable Serviteur de Dieu, Joseph-Marie Pignatelli, Prêtre-Profès de ladite compagnie, sur le doute s'il consiste de la réputation de sainteté, *in genere*, du dit Vénérable, et la réponse a été favorable.

S. Em. le Cardinal Lambruschini a proposé la Cause du Vénérable Serviteur de Dieu Monseigneur Vincent-Marie Strambi, Prêtre-Profès de la Congrégation des Clercs Déchaux de la Très-Sainte Croix et Passion de N. S. J. C., évêque de Naerata et Tulentino, quant au doute, sur la Sentence publiée par le Juge Apostolique délégué, relative à l'observation des Décrets d'Urbain VIII sur le culte qu'on doit s'abstenir de rendre au non béatifiés; et la Sacrée Congrégation a répondu qu'on doit s'y conformer. Le Postulateur de cette Cause est le Révérendissime P. Antoine de Saint-Jacques, Supérieur général de la dite Congrégation des Passionnistes.

S. Em. le Cardinal Patrizi, à l'instance de Mgr. Zomboni, a rapporté le doute sur la validité des procès ordinaires et Apostoliques instruits à Tadi, quant aux vertus et miracles de la Vénérable Claire-Isabelle Fornasi; et la sacrée Congrégation a répondu affirmativement, sauf quant à la déposition du témoignage XXV, laquelle sera regardée seulement comme pièce à l'appui.

S. Em. le Cardinal Blanchi, à l'instance du R. D. Pierre Polomba, Postulateur, a rapporté le doute si l'on doit introduire la Cause du Serviteur de Dieu Vincent Romain; la réponse a été que la Commission d'introduction devait être signée, si tel était le bon plaisir de Sa Sainteté, qui l'a gracieusement signée de sa propre main le 22 septembre.

Voici quelques détails sur Vincent Romain: ce Vénérable Serviteur de Dieu naquit de parents d'humble condition à Torre-del-Green, diocèse de Naples, en 1741; et dès son enfance il se comporta en homme parfait. Après avoir passé ses jeunes années auprès de ses parents, occupé aux premiers rudiments des sciences, il entra dans le Séminaire diocésain où il fit beaucoup de progrès dans la piété et dans les lettres, et il fut élevé au Sacerdoce. Rentré dans sa ville natale, il s'adonna tout entier à enseigner gratuitement et à administrer la divine parole. La paroisse de la Torre étant devenue vacante, le peuple, sachant par expérience de quelles rares vertus était riche le Serviteur de Dieu, le demanda pour Curé; et le Cardinal Archevêque de Naples trouvant dans le Serviteur de Dieu toutes les qualités requises pour cet office, le nomma et puis l'obligea en vertu de la sainte obéissance à l'accepter. Ayant donc pris la charge des âmes de cette nombreuse population, il fut tout zèle pour remplir ses devoirs de

pasteur; et orné par une spéciale faveur divine des dons surnaturels qui servaient comme de couronne à ses vertus, il jouit d'une grande réputation de sainteté, laquelle s'accrut encore après sa mort, arrivée le 1er janvier 1831.

Les Causes ci-dessus sont défendues par MM. les Avocats Jean Rosatini Chanoine honoraire de la Métropole de Reims, et François Mercurelli, Procureur de la Sacrée Congrégation des Rites.

— S. Em. le cardinal Pedicini, préfet de la congrégation des rites, a présidé, le 19 septembre, à la discussion préparatoire des vertus héroïques de la vénérable servante de Dieu, Marie-Clotilde-Adélaïde-Xavière de France, reine de Sardaigne.

Née à Versailles, en 1759, de Marie-Joséphine de Saxe, seconde femme du dauphin, fils de Louis XV, cette princesse répondit pleinement à l'éducation chrétienne que lui donna la pieuse comtesse de Marsan. Docile à la volonté de son frère Louis XVI, elle épousa le prince de Piémont, fils aîné du roi de Sardaigne Victor-Amédée III; dès son arrivée à Turin, en 1775, elle se fit admirer par sa modestie, son affabilité, la pureté de ses mœurs, et sa réputation de vertu alla chaque jour en augmentant. Etrangère aux plaisirs et aux vanités que sa situation lui offrait, elle s'appliqua uniquement à l'étude de la perfection, et fut, pour la cour et tout le Piémont, un exemple de ferveur, d'humilité et de charité; elle portait, du consentement de son beau-père et de son mari, les habits les plus simples.

Ce dernier prince étant monté sur le trône le 16 octobre 1796, avec le nom de Charles-Emanuel IV, la nouvelle reine ne se servit de son autorité que pour honorer et protéger la religion, pour exciter plus efficacement la piété parmi ses sujets, en ne cessant d'être la mère de tous les malheureux et en avançant de plus en plus dans l'exercice de la perfection chrétienne. La patience, la force et la résignation avec lesquelles elle souffrit les calamités qui désolèrent sa famille et le royaume témoignent du haut degré de vertu qu'elle avait atteint. Toute sa vie fut une suite de tribulations, d'angoisses, de malheurs, au milieu desquels jamais elle ne perdit ni le courage ni la sérénité de son esprit; elle désirait même souffrir davantage, afin de mieux ressembler à son divin Rédempteur. Toujours attentive à fortifier les autres, à assister son époux, à qui elle était parfaitement soumise, elle fut le modèle de la femme forte, de l'épouse chrétienne. Sa ferveur et l'exemple de ses vertus héroïques édifièrent toutes les villes d'Italie où les malheurs des temps la contraignirent de passer ses dernières années. Enfin, après une courte maladie, et âgée de 43 ans, elle mourut à Naples, le 7 mars 1802 dans les plus vifs sentiments de l'amour de Dieu.

Sa réputation de sainteté s'accrut et se répandit après sa mort, tellement que la cause en fut introduite devant la congrégation des rites, et Pie VII, qui l'avait connue et avait été l'admirateur de ses vertus, signa, le 10 avril 1808, la commission relative à cette procédure.

FRANDE.

Sentimens d'un Prélat de France sur les points à l'ordre du jour.

« J'aborde avec une sorte d'inquiétude les questions suivantes, que vous m'avez proposées.

1^o De la liberté d'enseignement.

La liberté de tout enseigner, c'est celle de tout nier. Donc, un gouvernement doit donner des limites à cette liberté. Celles que donnerait le nôtre seraient plus nuisibles peut-être qu'utiles à la vérité. Aussi serait-il difficile de décider s'il n'est pas indifférent pour nous que la loi ne gêne nullement la liberté d'enseigner l'immoralité à front découvert; mais aussi elles gêneront les hommes de cœur et de dévouement. Je m'abstiens de les nommer.

2^o Des opinions gallicanes.

Nés au foyer des rois, abrités sous quelques feuillettes d'ordonnances royales, si les Gallicans perdaient cette protection, la lumière les tuerait. Demander à la loi la condition égale pour leurs adversaires, et pleine liberté c'est vouloir que la législation se démente elle-même. Chassé déjà de l'Eglise, le gallicanisme s'est réfugié dans le conseil d'état. La charte constitutionnelle et Fleury ont pris rang dans la même case des bibliothèques des Dupin, etc. Il ne faut pas croire que la loi reviendra sur ses pas. Nous devrions auparavant détruire le gallicanisme en politique. Ce dernier est le bouclier de l'autre; ce qui n'empêche pas les myopes de penser, au contraire, que les quatre articles sont le soutien véritable. Les quatre articles n'auraient jamais pu se soutenir eux-mêmes.

3^o De M. de la Motte et du Bréviaire d'Amiens.

Au temps de M. de La Motte, le gallicanisme n'avait pas porté ses derniers fruits; des hommes d'une sainteté reconaue pouvaient se faire illusion sur une opinion qui naguère trompait encore de vénérables théologiens, et notamment le P. Carrière. Le diocèse d'Amiens avait un bréviaire spécial, il est vrai; il était, en ceci, en contradiction avec la discipline du concile de Trente. Mais cette discipline est restée, même en Italie, sans application sur une seule de points. M. de la Motte crut pouvoir continuer l'usage du bréviaire d'Amiens, qui subit cependant des améliorations importantes. Le pape en approuva la bonne exécution, tout en blâmant le bréviaire comme bréviaire spécial. Qu'ensuite M. de la Motte n'ait pas brûlé l'édition du bréviaire, cela est tout simple. Que d'autres évêques aient aussi réédité leurs bréviaires diocésains, rien de plus naturel. Mais il y a loin de là à une rébellion contre le pape. Cela ne donne pas le droit de contester à M. de la Motte sa haute sainteté. L'Eglise honore un Lucifer de Cagliari qui eut avec le Saint-Siège des démêlés disciplinaires bien autrement marqués. Une opinion erronée n'a jamais fermé le ciel. Qu'é-

ERREUR de